

Le mardi vingt-quatre mars deux mille seize à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GRAF, Maire, en suite d'une convocation en date du 17 mars 2016.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal puis, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 18H00.

ETAIENT PRESENTS : MM. GRAF - CARDON - Mme KUCHARSKI - M. SLEPAK - Mme BOURDJI – MM. DUMARQUEZ - WYRZYKOWSKI - Mmes ADAMCZEWSKI – CAFFE - MM. BULTE - BROUTIN - Mmes BRIOTTET - PREVOST - MM. VIVIER - PETIT - BORSKI - Mmes PENET - VIENNE -BLEUZET - M. MOUTAOUKIL

Absent(s) excusé(s): Mme BOUVET donne pouvoir à M. GRAF
M. BENFRID donne pouvoir à M. VIVIER
Mme COSTA donne pouvoir à M. CARDON
Mme KALINARCZYK donne pouvoir à Mme CAFFE
M. STAMBULA donne pouvoir à M. PETIT
Mme PRINCE
M. LASRI

Absent(s) : Mme VAN TROYS – M. LOURDELLE /
Secrétaire de séance : M. Michel SLEPAK

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée de procéder à une minute de silence en mémoire de Monsieur Ernest VENDEVILLE, ancien maire, décédé, et des victimes des attentats de BRUXELLES.

Il donne ensuite lecture de la carte de remerciements de Madame VENDEVILLE et ses enfants.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2016

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 Février 2016.

Madame BLEUZET demande à ce que ce compte-rendu soit amendé parce nous avons appris, tout récemment, et avons eu confirmation par les délégués F.O., qu'il y a eu un problème avec le règlement intérieur. Il y a eu une page et demie de rajouter par rapport à ce qui avait été décidé au Comité Technique.

Monsieur le Maire répond que le règlement intérieur a été vu avec les responsables F.O. Ce sont les annexes, et non le règlement intérieur, qui doivent être revues avec le syndicat F.O et qui seront présentées au prochain Comité Technique, début avril.

Madame BLEUZET indique que l'on ne peut donc pas valider un compte-rendu alors que vous admettez que le règlement intérieur n'était pas conforme lorsqu'il a été soumis au vote.

Monsieur le Maire répond que le règlement intérieur n'est pas à revoir mais bien les annexes.

Madame BLEUZET doute sur le fait que le règlement intérieur a bien été pris comme l'assemblée l'a voté.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Michel SLEPAK se déclare candidat pour remplir cette fonction.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Michel SLEPAK en qualité de secrétaire de séance.

DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par lui dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises.

COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier.

Adoption à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'arrêt des résultats définitifs de l'exercice 2015.

Des explications ont été données sur le fonctionnement, les dépenses de fonctionnement, les recettes de fonctionnement, les dépenses d'investissement, les recettes d'investissement, l'amortissement.

Adoption par 18 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Mmes BLEUZET - PENET - VIENNE - MM. BORSKI – MOUTAOUKIL).

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 d'un montant de 4 208 359,40 € comme suit :

- en report de fonctionnement au compte 002 « *Excédents de fonctionnement reportés* » pour 4 208 359,40 €.

Adoption par 20 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Mmes BLEUZET - PENET - VIENNE - MM. BORSKI – MOUTAOUKIL).

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à unedélibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le bilan des opérations immobilières réalisées en 2015 par la Ville qui s'établit comme suit :

ACQUISITIONS : Néant

CESSIONS: Néant

Adoption par 20 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Mmes BLEUZET - PENET - VIENNE - MM. BORSKI – MOUTAOUKIL).

DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DUMARQUEZ qui informe l'Assemblée qu'en application de l'article L 2312-1-2ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, un Débat d'Orientations Budgétaires doit être organisé dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Le Conseil Municipal est donc invité à débattre des orientations budgétaires 2015. Toutefois, ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard des investissements actuels, prévisions et projets à venir.

Adoption à l'unanimité

FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES LOCALES

En application de l'article 1636 sexies du Code Général des Impôts qui dispose que le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation, il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2016 les taux d'imposition des 3 taxes locales (*Taxe d'Habitation, Taxe Foncière propriétés bâties, Taxe foncière propriétés non bâties*).

Adoption à l'unanimité

REFECTION DES FACADES DE L'HOTEL DE VILLE - FONDS COMMUNAUTAIRES AUX ECONOMIES D'ENERGIES ET AU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 26 novembre 2015, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la réalisation de travaux de réfection des façades de l'hôtel de ville en vue de réduire ses dépenses énergétiques.

La Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin propose d'accompagner financièrement les efforts de ses 14 communes dans cette démarche de développement durable par la mise en place d'un « fonds de concours communautaire aux économies d'énergies » afin de promouvoir la rénovation thermique, les économies d'énergies et le développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics existants

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ce fonds de concours communautaire.

Adoption à l'unanimité

INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES PRIVEES DE LA RESIDENCE « CHEVALIER DE LA BARRE »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CARDON qui informe l'Assemblée que les voiries et réseaux divers de la résidence « CHEVALIER DE LA BARRE » (*rues d'Anchin et de l'Abbaye*) utilisés depuis des années comme voiries publiques nécessitent leur transfert dans le domaine public communal.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à la procédure de transfert d'office conformément à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme, d'ouvrir une enquête publique et de désigner le Commissaire Enquêteur conformément aux dispositions des articles R 141-4, R 141-5, R 141-7 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière.

Adoption à l'unanimité

INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES PRIVEES DE LA RESIDENCE « LE BERCAIL »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CARDON qui informe l'Assemblée que les voiries et réseaux divers de la résidence « LE BERCAIL » (*rue Robert Schumann et Impasse Jean Moulin*) utilisés depuis des années comme voiries publiques nécessitent leur transfert dans le domaine public communal.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à la procédure de transfert d'office conformément à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme, d'ouvrir une enquête publique et de désigner le Commissaire Enquêteur conformément aux dispositions des articles R 141-4, R 141-5, R 141-7 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière.

Adoption à l'unanimité